

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 Janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL (proc de B PERRUSSET ET V VANDUYNLAGER), M ALLAMEL, M BOUSCHON, J DAUMAS (proc de S CIVIER), K ESSAYAR (proc de P GAILLARD), C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de MF TASTEVIN), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN , JL ARNAUD, G FANGIER, C WIOT, (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), F CHASSON, A ROUSSET, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT (proc de M CHAZE).

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 42  
Procurations : 8  
Votants : 50  
Absents : 2

Date de convocation : 08/01/2021

**Secrétaire de séance** : Colette PASTRE

**Absents** : J LAFFONT et A CHARROUD

**En présence des suppléants non votants** : O BOISSIN.

**Objet** : Convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes auprès de la communauté de communes d'Ardèche Rhône Coiron pour la gestion de la pépinière d'entreprise « Faisceau sud » - Information au conseil communautaire.

Dans le cadre de la reprise de la gestion de la pépinière d'entreprise « L'Espéridou » au 24 janvier 2021, et le transfert du personnel à la communauté de communes du bassin d'Aubenas, le responsable de la pépinière travaille pour 9h de son temps de travail hebdomadaire à la gestion de la pépinière « Faisceau sud », gérée par la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

En conséquence et conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, je vous informe de la prochaine signature de la convention portant mise à disposition d'un agent territorial de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas auprès de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'information faite.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 15 janvier 2021  
Le Président, Max TOURVIELHE

